

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD.

Le 2 octobre 2023, à 19h36, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents messieurs les conseillers Xavier Bouhy, Richard Doyon et Francis Fecteau, ainsi que mesdames les conseillères Dany Plante, Nancy Lessard et Patricia Bolduc formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Assiste également, madame Carole-Anne Jacques, directrice générale et greffière-trésorière.

La secrétaire de l'assemblée est madame Carole-Anne Jacques.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

2023-10-266

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté;

1. Déclaration solennelle et mot de bienvenue (R)
2. Adoption de l'ordre du jour (R)
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 septembre 2023 (R)
4. Informations générales et retour sur les précédentes séances (I)
5. Correspondances (I et R)

**ADMINISTRATION**

6. Nomination d'un représentant auprès du réseau BIBLIO CNCA (R)
7. Renouvellement : Bail local de la compagnie 2540-0417 Québec Inc. (R)
8. Renouvellement : Contrat CAUCA 2024 (R)
9. Renouvellement : CAUCA – Contrat de service répartition des appels incendie (R)
10. Modification : Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence (R)
11. Programme de protection d'entretien Ford (PEF) (R)
12. Autorisation de signature directeur général par intérim (R)
13. Adoption du calendrier des séances du conseil 2024 (R)

**RESSOURCES MATÉRIELLES**

14. Mandat : Sel de voirie (R)

**GESTION DU TERRITOIRE**

15. Dérogation mineure : Autorisation 123 rue du Séminaire (R)
16. Mandat : Techni-Consultant Stratégie d'économie d'eau potable (R)

17. Mandat : Déneigement route à Gatton et route Fortin (R)

### **DOSSIER DES ÉLUS – RAPPORT DES ACTIVITÉS**

- 18. Xavier Bouhy : Service loisirs et Tourisme
- 19. Dany Plante : Politique familiale et Comité consultatif scolaire
- 20. Richard Doyon : Festivités Western
- 21. Patricia Bolduc : Construction et développement résidentiel
- 22. Francis Fecteau : APELF, ARLAC et Comité consultatif en urbanisme
- 23. Nancy Lessard : Culture, patrimoine et événements
- 24. Jonathan V. Bolduc : MRC Beauce-Centre et CDI

### **DIVERS**

- 25. Révision du traitement – Directrice général (R)

ADOPTÉE

2023-10-267

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

Proposé par Monsieur Francis Fecteau,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le procès-verbal de la séance régulière du 11 septembre 2023 soit adopté;

ADOPTÉE

2023-10-268

#### **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DU RÉSEAU BIBLIO CNCA**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Victor doit avoir un membre du conseil qui représente le réseau BIBLIO CNCA;

**ATTENDU QU'**à la réunion du conseil de la municipalité de Saint-Victor tenue le 2<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2023, Madame Nancy Lessard est nommée en tant que représentante auprès du réseau BIBLIO CNCA;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil que Madame Nancy Lessard soit nommé(e) représentante de la Corporation municipale de Saint-Victor auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNCA).

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-10-269

**RENOUVELLEMENT : BAIL LOCAL DE LA COMPAGNIE 2540-0417 QUÉBEC INC.**

**ATTENDU QUE** la municipalité organise un camp de jour tous les étés;

**ATTENDU QU'**elle doit avoir un local pour les enfants inscrits au camp de jour;

**ATTENDU QUE** lorsqu'il n'y a pas de camp de jour, il peut y avoir diverses activités dans ce local;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit signer un bail pour s'assurer d'avoir un local annuellement;

**ATTENDU QUE** le local serait dans le bâtiment chez HP Gilbert;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de Saint-Victor va louer un local au sous-sol chez HP Gilbert au montant de 475.00\$ mensuellement et ce pour une durée de 2 ans avec les conditions discutées. Ce bail débutera le 17 septembre 2023 et prendra fin le 16 septembre 2025.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

Monsieur Jonathan V. Bolduc sort de la salle à 19h38.

2023-10-270

**RENOUVELLEMENT : CAUCA – CONTRAT DE SERVICE POUR LA GESTION DES APPELS 9-1-1**

**ATTENDU QUE** CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 ») tel que défini à l'article 52.1. de la Loi de la sécurité civile ;

**ATTENDU QUE** CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie (ci-après « Centre incendie »), tel que défini à la Loi de la sécurité civile ;

**ATTENDU QUE** CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire octroyer le mandat de la répartition des appels incendie à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** l'obligation de CAUCA, en vertu du présent contrat, se limite à fournir un service de réception, traitement et répartition des appels incendie à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit se doter d'équipements de radiocommunication pour permettre que les services de répartition des appels d'urgence et de secours à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité soient rendus ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de Saint-Victor désigne CAUCA comme étant le fournisseur de services de répartition des appels incendie sur le territoire de la municipalité de Saint-Victor;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-10-271

**RENOUVELLEMENT : CAUCA CONTRAT DE SERVICE RÉPARTITION DES APPELS INCENDIE**

**ATTENDU QUE** CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 ») tel que défini à l'article 52.1. de la Loi de la sécurité civile ;

**ATTENDU QUE** CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie (ci-après « Centre incendie »), tel que défini à la Loi de la sécurité civile ;

**ATTENDU QUE** CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire octroyer le mandat de la répartition des appels incendie à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** l'obligation de CAUCA, en vertu du présent contrat, se limite à fournir un service de réception, traitement et répartition des appels incendie à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit se doter d'équipements de radiocommunication pour permettre que les services de répartition des appels d'urgence et de secours à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité soient rendus ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de Saint-Victor désigne CAUCA comme étant le fournisseur de services de répartition des appels incendie sur le territoire de la municipalité de Saint-Victor;  
D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-10-272

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRE D'URGENCE 911**

**ATTENDU QUE** l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale, l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil que :

**ARTICLE 1**

L'article 2 du règlement 130-2016 est remplacé par le suivant :

«Article 2 »

À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.»

**ARTICLE 2**

Le règlement 130-2016 est modifié par l'insertion après l'article 3, du suivant :

«Article 3.1 »

Le montant de la taxe est indexé au 1er janvier de chaque année, à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble pour le Québec des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède, celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire, dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).»

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

Monsieur Jonathan V. Bolduc reprend son siège à 19h40.

2023-10-273

**PROGRAMME DE PROTECTION D'ENTRETIEN FORD (PEF)**

**ATTENDU QUE** la municipalité a fait l'acquisition d'un Ford F-150;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite prendre un programme de protection d'entretien suite à l'acquisition du Ford F-150 avec le concessionnaire Cliche Auto Ford Vallée-Jonction;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de Saint-Victor opte pour le programme de protection d'entretien Ford, soit pour celui de 5 ans ou 100 000 KM.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-10-274

**AUTORISATION DE SIGNATURE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM**

Proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, que le Maire, monsieur Jonathan V. Bolduc, ou le maire suppléant, monsieur Richard Doyon ainsi que le Directeur général par intérim Monsieur Jacques Poulin ou la directrice générale adjointe, madame Sylvie Groleau sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour le bon fonctionnement de la Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTÉE

2023-10-275

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2024**

**ATTENDU QUE** l'article 148 du Conseil Municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Proposé par Madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil Municipal pour 2024, qui se tiendront les LUNDIS et qui débiteront à 20h00 soient :

8 janvier	5 février
4 mars	8 avril
6 mai	3 juin
8 juillet	12 août
9 septembre	7 octobre
4 novembre	2 décembre

**ATTENDU QU'UN** avis public du contenu du présent calendrier soit publié, par la directrice générale, conformément à la Loi qui régit la Municipalité

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-10-276

**MANDAT: SEL DE VOIRIE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Victor a demandé des soumissions pour le sel de voirie;

**ATTENDU QUE** lors de l'ouverture des soumissions le 21 septembre 2023, trois (3) entreprises ont déposé leurs documents de soumission avant la date et l'heure limite;

Ont soumissionné :

Sel Warwick	71 399,48\$
Mines Seleine ( Windsor)	73 462,13\$
Compass	84 099,61\$

Tous les prix sont taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil, d'accorder le contrat pour le sel de voirie à l'entreprise Sel Warwick, au montant total de 71 399,48 \$ taxes incluses selon les conditions de l'appel d'offres;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

**DÉROGATION MINEURE : AUTORISATION 123 RUE DU SÉMINAIRE**

**ATTENDU QUE** M. Dave Raté est propriétaire du lot 6 518 504;

**ATTENDU QUE** Le demandeur veut faire passer la largeur de son allée d'accès à la propriété de 6,79 mètres à 8,60 mètres;

**ATTENDU QUE** L'article 32 du règlement de zonage 157-2018 prévoit une largeur maximale de 7,5 mètres;

**ATTENDU QUE** Les principaux critères de décisions menant à accorder ou non une dérogation sont les suivants :

- L'application du règlement a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure?
- La dérogation mineure demandée porterait-elle atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins?
- La dérogation mineure demandée respecte-t-elle les objectifs du plan d'urbanisme?
- Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, ces travaux semblent-ils avoir été réalisés de bonne foi?
- Un permis a-t-il été délivré antérieurement pour la réalisation de ces travaux?
- La dérogation demandée peut-elle être considérée comme « mineure »?

**ATTENDU QUE** les objectifs et critères énumérés précédemment sont satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accorder la demande de dérogation mineure autorisant une largeur d'allée d'accès de 8,60 mètres, tel qu'illustré à la demande déposée le 6 juillet 2023 sous réserve des conditions suivantes:

— L'usage du terrain doit demeurer à des fins strictement personnelles et ne doit en aucun cas servir à des fins d'entreposage de machineries commerciales.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE



2023-10-278

**MANDAT : TECHNI-CONSULTANT STRATÉGIE D'ÉCONOMIE EN EAU POTABLE**

**ATTENDU QUE** l'offre de services professionnels de la firme Techni-Consultant inc. en date du 18 septembre 2023 pour l'accompagnement de la stratégie d'économie en eau potable;

**ATTENDU QUE** cette offre contient la consolidation de tous les intrants disponibles, la coordination avec l'analyste du ministère et le dépôt du rapport du Bilan aux élus municipaux;

**ATTENDU QUE** l'offre de services professionnels comprend un accompagnement pour le dépôt de la demande de la stratégie d'économie en eau potable ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité accepte l'offre de services professionnels d'accompagnement de la firme Techni-Consultant inc. au coût de 2 450.00 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-10-279

**MANDAT: DÉNEIGEMENT ROUTE À GATON ET ROUTE FORTIN**

**ATTENDU QUE** La municipalité de Saint-Victor doit faire le déneigement de la route à Gatton et de la route Fortin;

**ATTENDU QUE** La municipalité a reçu un avis du MTQ qui indique que le pont de la route à Gatton peut tolérer jusqu'à 10 Tonnes maximum;

**ATTENDU QUE** La municipalité ne peut pas passer sur ce pont avec leurs équipements de déneigement;

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé des soumissions auprès de compagnie de déneigement;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'octroyer le contrat à la compagnie Ferme Donald Vachon au montant de 11 800.00\$ pour la Route à Gatton et 5 500.00\$ pour la Route Fortin. L'abrasif et le souffleur sont inclus dans le prix.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-10-280

**DIVERS : RÉVISION DU TRAITEMENT – DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**ATTENDU QUE** le contrat de travail de Madame Carole-Anne Jacques est révisé annuellement;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil de révisé le traitement tel que décrit dans le contrat de travail de Madame Carole-Anne Jacques.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-10-281

**LES COMPTES**

Proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'accepter la liste des comptes suivants.

Amilia (août)	163,65 \$
Créations Claudia Loubier	172,46 \$
Eurofins Environex	2 838,17 \$
Julien Morin	50,00 \$
Samuel Plante	60,00 \$
Karolanne Jacques	47,00 \$
Moreau Architectes	3 412,92 \$
Ministère des Finances	125,00 \$
Stantec	3 064,08 \$
Keven Bernard	120,00 \$
Vincent Breton	25,00 \$
Tristan Boucher	40,00 \$
Nathan Roy Bernard	45,00 \$
Thomas Roy	30,00 \$
Olivier Breton	15,00 \$
Librairie Sélect	80,75 \$
Cauca	172,46 \$
Libertevision	264,44 \$
Dépôt chasse et pêche	600,01 \$
Télé-Alarme Plus	8 538,74 \$
Pharmacie R.Cliche et JC Aubry	62,09 \$
Medimage	71,92 \$
William Giguère	30,00 \$
Les fleurons du Québec	367,92 \$
Produkson	2 086,80 \$
Myriam Bélanger	22,98 \$
Visa Desjardins (août 2023)	901,49 \$
Magasin Coop	1 438,40 \$
Hercule Fortin Inc.	679,40 \$
Morency Avocats	6 042,12 \$
Énergies Sonic	4 849,44 \$
Garage Bizier	184,44 \$
Téléphone St-Victor	633,58 \$
Garage Alex Bolduc	73,10 \$
André Veilleux	110,00 \$
Produits Sanitech	125,09 \$
Nancy Lagueux	1 379,70 \$
Ville de Beauceville	537,79 \$
Trans Continental distribution	41,28 \$
Pompes MC	45,65 \$

Hydro Québec	13 064,42 \$
Frédéric Brunet	2 471,96 \$
PlanifTime	4 540,94 \$
Kathou cantine	1 400,00 \$
François Jacques	1 200,00 \$
Ville Saint-Joseph	2 531,56 \$
Purolator	24,03 \$
Energir	45,20 \$
Outillages S. Bilodeau	48,18 \$
Entretien ménager NBMG	4 943,93 \$
Location de Beauce	1 718,84 \$
Solutions GA	29,55 \$
Beauce télécom	170,11 \$
Pierrot Enseignes (9423-4366 Québec inc)	636,57 \$
Construction Benoit Pépin	1 119,86 \$
Mécanique du bâtiment SVC	251,71 \$
2540-0417 Québec Inc	546,13 \$
Linde canada	66,83 \$
Groupe CT	103,48 \$
Macpek	5,78 \$
Garage Alain Bolduc	78,99 \$
Marine & VR Beauce Mégantic	169,59 \$
Louise Sénécal	160,00 \$
Real Huot	316,19 \$
Aréo-Feu	678,35 \$
Couture Aluminium	77,88 \$
M.R.C. Beauce Centre	62 089,80 \$
Extincteur de Beauce	52,67 \$
Asphalte Nicolas Lachance	4 311,56 \$
Armand Lapointe	574,16 \$
Centre du camion Amiante	6 630,34 \$
Excavation Pamphile Rodrigue	869,21 \$
Excavation Pamphile Rodrigue	57 851,39 \$
Stéphane Roy arpenteur	1 460,18 \$
Ferme Donald Vachon	2 249,35 \$
Arpo	9 384,85 \$
Gingras Électrique	206,39 \$
Équipement de bureau Demers	172,35 \$
<b>TOTAL</b>	<b>221 800,20 \$</b>

ADOPTÉE

**QUESTIONS ET COMMENTAIRES**

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2023-10-282

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Madame Nancy Lessard,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,  
que la présente séance soit levée à 20h09.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Jonathan V. Bolduc  
Maire

\_\_\_\_\_  
Carole-Anne Jacques  
Directrice  
générale/Greffière-trésorière